

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 6 MARS 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu l'accord-cadre n° 2022220137 du 01 septembre 2022 conclu avec la société SAS ANDRE TP (05000 LA ROCHETTE), pour les travaux d'eau et d'assainissement : Travaux en zone urbaine LOT 1 pour un montant maximum sur 48 mois de 2 600 000 € HT (durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois);
- Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant les modifications de faible montant;
- Vu la demande de la Direction de l'eau-assainissement afin d'augmenter le montant maximal du marché à hauteur de 380 000 € HT pour pouvoir réaliser des prestations indispensables jusqu'au terme du marché ;
- Considérant que cette modification doit être actée par voie d'avenant.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2024240024 pour les travaux d'eau et d'assainissement : Travaux en zone urbaine LOT 1 contracté avec la société SAS ANDRE TP (05000 LA ROCHETTE) afin d'augmenter le montant maximal du marché à hauteur de 380 000 € HT.

Article 2 :

Nouvelle incidence financière de l'avenant :

Montant maximal initial de l'accord cadre : 2 600 000 € HT

Montant HT de l'avenant : 380 000 € HT

Nouveau montant HT de l'accord cadre : 2 980 000 € HT

TVA : 598 000 € HT

Nouveau montant TTC de l'accord cadre : 3 576 000 € TTC

Le montant maximal de l'accord cadre est augmenté de 14,62 %.

La répartition des 380 000 € HT supplémentaires est la suivante :

- Ville de Gap : 190 000 € HT

- Agglomération : 190 000 € HT

Le reste sans changement.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de l'eau-assainissement sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 MARS 2026

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 09/03/26

Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2026_03_139
Objet :	avenant N°1 accord-cadre n°2022220137 du 01 septembre 2022 conclu avec la société SAS ANDRE TP (05000 LA ROCHETTE), pour les travaux d'eau et d'assainissement : Travaux en zone urbaine LOT 1 pour un montant maximum sur 48 mois de 2 600 000 ? H
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260306-D2026_03_139-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260306-D2026_03_139-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_18516.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260306-D2026_03_139-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 mars 2026 à 16h42min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mars 2026 à 16h43min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 mars 2026 à 16h43min13s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	9 mars 2026 à 16h43min24s	Reçu par le MI le 2026-03-09

